

# PLAN CHOC POUR L'EMPLOI DES JEUNES 2019-2021

Résumé exécutif

 **votre  
moment**



GOBIERNO  
DE ESPAÑA

MINISTERIO  
DE TRABAJO, MIGRACIONES  
Y SEGURIDAD SOCIAL

SERVICIO PÚBLICO  
DE EMPLEO ESTADAL

**SEPE**

# 01

## Objectifs et mesures du plan choc pour l'emploi des jeunes

En tant que société, en tant que pays, et en tant qu'État, nous sommes obligés d'offrir à nos jeunes les instruments, les moyens et les opportunités afin qu'ils puissent participer activement à leur croissance, contribuer à constituer leur avenir, exercer pleinement leurs droits et accomplir leurs devoirs qu'ils possèdent en tant que personnes individuelles envers notre communauté, tout en stoppant les barrières persistantes qui rendent difficiles, encore aujourd'hui, l'accès et la permanence des jeunes femmes sur marché du travail, ainsi que leur promotion professionnelle.

Le Ministère du Travail, des Migrations et de la Sécurité Sociale (MITRAMISS), s'est engagé pour mettre en œuvre de manière ordonnée, concrète et précise, les actions et les mesures nécessaires qui contribuent, par un accord de l'État, au développement d'un nouveau modèle productif avec des stratégies à long terme qui stimulent des mesures de soutien stratégique à l'innovation appliquée aux secteurs ou branches concrètes, accompagnées d'un effort budgétaire important. Dans ce nouveau modèle productif, les jeunes seront les protagonistes actifs dans leur développement et renouvellement permanent.

Pour cela, un Plan choc pour l'Emploi des Jeunes a été perfectionné avec les objectifs suivants :

- Chercher l'amélioration de la compétitivité et la valeur ajoutée de la structure productive espagnole dans l'objectif d'atteindre des niveaux de croissance économique permettant de créer une offre d'emploi substantielle, stable ou flexible, sur la base du développement des secteurs de l'avenir et à forte valeur ajoutée.
- L'engagement avec la formation intégrale et avec la qualification des jeunes, qui stimule leur promotion individuelle, collective et professionnelle, qui s'appuie sur le système d'éducation et le milieu professionnel avec des éléments fondamentaux pour leur intégration sociale, qui apporte des compétences professionnelles à ces jeunes ayant une qualification insuffisante, qui s'occupe des jeunes du milieu rural et qui renforce et favorise le rôle des Services Publics de l'Emploi comme porte d'entrée vers le marché du travail et à la vie active.
- Développer des initiatives de retour à l'école, de soutien à la formation dans des compétences stratégiques, de soutien à la formation professionnelle en alternance, à l'emploi avec des droits, à l'entrepreneuriat, à la participation syndicale des jeunes et au développement d'associations d'entreprises.

En particulier, les objectifs de ce Plan pour l'emploi adressé aux jeunes sont :

1. Établir un cadre professionnel de qualité de l'emploi et la dignité au travail.
2. Faire des jeunes les protagonistes de leur processus d'insertion professionnelle et de qualification.
3. Accroître la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes en leur apportant plus de compétences professionnelles, en comblant le fossé numérique et la ségrégation, aussi bien dans la sélection des itinéraires de formation que sur le marché du travail.
4. Favoriser le développement d'un nouveau modèle économique basé sur la durabilité sociale, la



productivité et la valeur ajoutée.

5. Accorder une attention appropriée et individualisée en dotant les Services Publics de l'Emploi de moyens et ressources.
6. Éliminer la ségrégation horizontale et l'écart salarial hommes-femmes pour lesquelles il est nécessaire d'avoir une formation spécifique relative à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour éliminer le sexisme.
7. Lutter contre l'effet de découragement des jeunes qui ne cherchent pas d'emploi croyant qu'ils n'en trouveront pas.
8. Une attention particulière sera portée aux collectifs particulièrement vulnérables (migrants, chômeurs de longue durée, abandon scolaire, personnes handicapées, etc.).

Les mesures incluses dans ce Plan choc pour l'Emploi des Jeunes se rattachent avec l'objectif 8 des ODD de l'Agenda 2030 qui servent spécifiquement à atteindre le Cible 8.6 « D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation », étant donné que, à travers le Système national de garantie pour la jeunesse (SNGJ), créé à la suite de la Recommandation du conseil du 22 avril 2013, et dont les interventions sont promues dans ce Plan, l'objectif est de s'occuper des personnes de moins de 30 ans, qui n'ont ni emploi ni formation afin de promouvoir leur incorporation sur marché du travail à des emplois stables de qualité.

Pour atteindre ces cibles, en fournissant aux jeunes les actions et les mesures prévues dans ce plan, les objectifs quantitatifs suivants devront être atteints à son terme :

- **Réduire le taux de chômage des jeunes jusqu'à 23,5 %**, entre les hommes et les femmes (situé à 33 % au troisième trimestre 2018) durant l'ensemble des trois ans de validité du Plan, en diminuant de 168 000 le nombre de jeunes chômeurs de moins de 25 ans.
- **Augmenter le taux d'activité jusqu'à 73,5 %** pour les jeunes étant âgés de 20 à 29 ans (atteignant 58,73 % au troisième trimestre de 2018). Cet accroissement devra réussir à augmenter, au moins d'un point pour le taux des hommes et au moins de trois points pour les femmes.
- **Réduire de 20 % l'écart actuel** entre les jeunes femmes et les jeunes hommes dans les chiffres de chômage enregistré. Au mois d'octobre 2018, cet écart est situé à 45 500 parmi les jeunes de moins de 30 ans.
- **Augmenter de 15 % le nombre d'embauches à durée indéterminée tous les ans** conclues avec des jeunes, atteignant durant l'ensemble des trois ans de validité du Plan le chiffre de 2 900 000 emplois à durée indéterminée.
- **Parvenir à ce que, au moins, 43 % (100 000)** des jeunes inscrits sans emploi et qui ne disposent pas de diplômes dans l'Éducation secondaire obligatoire, acquièrent par des programmes de formation les compétences clés en Langues et mathématiques.
- **Former, au moins, 30 % (80 000)** des jeunes à des compétences linguistiques
- **Parvenir à ce que, au moins, 225 000 jeunes suivent une formation relative aux compétences numériques, 75 % aux compétences de base et 25 % aux compétences supérieures**, ce qui sous-entend 40 % et 38 % respectivement de la population jeune de moins de 30 ans.
- **Former 25 % (40 000) des jeunes à des compétences de secteurs stratégiques** (25 % du collectif des jeunes avec des Études supérieures et de Formation professionnelle).

Pour la réalisation de ces objectifs, le Plan choc pour l'Emploi des jeunes s'articule autour de **six axes**, divisés en **50 mesures** avec un budget de **2 milliards d'euros**.

## Axe 1 Orientation

Il comprend les actions d'information, d'orientation professionnelle, de motivation, de conseil, de diagnostic et de détermination du profil professionnel et des compétences, conception et gestion du parcours individuel d'apprentissage, recherche d'emploi, médiation professionnelle et, pour résumer, les actions de soutien à l'insertion des personnes bénéficiaires.

Cet axe vise à renforcer la médiation active et la personnalisation des services sur la base du diagnostic et la conception des itinéraires d'insertion et de formation individuels. Il comprend les objectifs suivants :

### OBJECTIF 1 ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET ATTENTION PERSONNALISEE.

Les mesures pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

#### MESURE 1 PROGRAMME ORIENTAJOVEN DOTE D'UN RESEAU DE 3 000 PERSONNES EXPERTES RESPONSABLES DE L'ORIENTATION

Création d'un réseau de **3 000 personnes expertes responsables de l'orientation** dans le cadre des Services Publics de l'Emploi (Programme ORIENTAJOVEN), qui inclut aussi des tâches de prospection et de recrutement d'offre. En outre, cet engagement sera complété par un **réseau de jeunes médiateurs** issus des organisations sociales de jeunes.

Une partie importante de ceux-ci apportera à chaque jeune une attention individualisée et ils réaliseront leur suivi permanent de leur itinéraire d'insertion.

Pour développer ce programme d'orientation, une formation spécifique sur l'égalité des chances sera mise en place, et il aura comme cadre de référence ce qui est envisagé dans le Guide technique de référence pour le développement des protocoles du Portefeuille commun des services du Système national de l'emploi pour ce service d'orientation.

#### MESURE 2 DIAGNOSTIC ET ITINERAIRES PERSONNALISES D'INSERTION

Développement d'un réseau puissant de professionnels de l'orientation et prospection professionnelle en considérant l'orientation professionnelle comme un service intégral pour aider les utilisateurs à améliorer leur employabilité, promouvoir leur carrière professionnelle et faciliter leur embauche ou l'orientation vers le travail indépendant tout au long de leur vie active.

Les personnes chargées de l'orientation et de la prospection du Programme ORIENTAJOVEN définiront les itinéraires personnalisés d'insertion par la réalisation d'un diagnostic individualisé et l'élaboration du profil.

#### MESURE 3 PROGRAMME RESEAU SIJ-INJUVE A L'ATTENTION DES JEUNES VULNERABLES

Renfort et soutien au Programme réseau SIJ-INJUVE à l'attention des jeunes vulnérables exposés aux risques d'exclusion socioprofessionnelle, en milieu rural ou défavorisé. Ce programme propose des espaces propices pour travailler avec ces jeunes, répartis sur tout le territoire national, basé sur une prise en charge précoce et individualisée, à travers des conseillers d'orientation, des informateurs professionnels et de médiateurs qui, à l'échelle locale, accordent une attention et un tutorat personnalisés à l'inscription

dans le Système National de Garantie pour la jeunesse et aux offres et aux itinéraires locaux publics et privés.

**MESURE 4**  
SOUTIEN AU RESEAU  
SIJ-INJUVE AVEC 110  
MEDIATEURS JUVENILES

À travers l'INJUVE et avec le soutien du Service Public Espagnol pour l'Emploi (SEPE), avec pour objectif d'assurer et de faciliter l'accessibilité aux jeunes aux services et programmes proposés par le Système National de l'Emploi, un réseau de 110 médiateurs juvéniles sera créé sur tout le territoire dans le réseau SIJ-INJUVE.

**MESURE 5**  
SOUTIEN AUX  
PROSPECTEURS

L'activité de prospection est différente à celle de l'orientation, et elle a pour but de se rapprocher des espaces où se trouve la jeunesse, en particulier, les jeunes qui sont en situation de plus grand risque d'exclusion sociale, et donc, plus éloignés de la formation, de l'emploi et des circuits qui y conduisent.

**MESURE 6**  
ORIENTATION INTEGRALE  
POUR PERSONNES  
MIGRANTES

Les Services Publics de l'Emploi, avec la participation des associations de migrants, mettront en place un réseau de conseil et d'information pour les personnes migrantes qui exercent leur profession indépendante ou salariée, afin de les sensibiliser des avantages de la formation professionnelle et de les informer également des mesures en faveur de l'emploi jeune et les situations du marché du travail, encourageant la participation des jeunes migrants aux activités qui se développent.

**MESURE 7**  
ATTENTION  
INTEGRALE EN  
MATIERE D'INSERTION  
PROFESSIONNELLE A  
DES JEUNES MIGRANTS  
MINEURS NON  
ACCOMPAGNES

Les Services Publics de l'Emploi collaboreront activement dans le cadre des Communautés Autonomes d'accueil, pour des jeunes migrants mineurs non accompagnés dans tous les aspects relatifs à l'orientation professionnelle, la formation et l'insertion professionnelle afin d'encourager leur employabilité et faciliter la réinsertion sociale et professionnelle de ce collectif. **Ce programme sera destiné en particulier aux jeunes qui se trouvent dans ces Communautés Autonomes qui ont accueilli un plus grand nombre de personnes étrangères mineures non accompagnées**, avec une approche complète et un suivi des activités réalisées. La coordination avec les offres que le système d'éducation peut réaliser à l'échelle locale sera également établie à travers son réseau de « Aulas mentor » (Programme d'apprentissage permanent pour les adultes).

**MESURE 8**  
COLLABORATION  
AVEC LA FEDERATION  
ESPAGNOLE DES  
COMMUNES ET DES  
PROVINCES

Le Ministère du Travail, des Migrations et de la Sécurité et la Fédération Espagnole des Communes et Provinces encourageront la signature d'une convention ou d'un accord-cadre auxquels les Collectivités Locales pourront adhérer, afin que les jeunes puissent utiliser les locaux des services municipaux de l'emploi.

## OBJECTIF 2 RAPPORT AVEC LES AGENTS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Les mesures pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

### MESURE 9 COLLABORATION AVEC LES UNIVERSITES ET LES CIPES

Dans le cadre éducatif, la collaboration avec les Universités et les Centres d'information et de promotion de l'emploi (CIPE) seront soutenus, ainsi que les Conseillers d'orientation qui permettent d'atteindre ces objectifs.

### MESURE 10 PARTICIPATION ET COLLABORATION AVEC LES SERVICES SOCIAUX DE CHAQUE COMMUNAUTE AUTONOME

Les Services Publics de l'Emploi établiront les procédures et les voies adéquates pour compter sur la participation des Services Sociaux de chaque Communauté Autonome afin de faciliter l'accès à tous les jeunes, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi, à ces espaces d'attention personnalisée.

### MESURE 11 RAMPES DE LANCEMENT VERS L'EMPLOI

Initiative innovante basée sur la participation des équipes de personnes sans emploi, dynamiques et engagées dans l'insertion professionnelle sous la coordination du coach, dans l'objectif d'accroître les possibilités de trouver un emploi pour les personnes participantes au projet. Les Services Publics de l'Emploi encourageront les **bonnes pratiques** dans ce programme de la part de ces Communautés Autonomes qui les favorisent, afin de connaître et d'améliorer la gestion de ce programme sur tout le territoire.

### MESURE 12 PARTICIPATION DES COLLECTIVITES LOCALES DANS DES PROGRAMMES D'ORIENTATION ET ATTENTION PERSONNALISEE

Au niveau local, les Services Publics de l'Emploi encourageront les rencontres et les communications par des activités de bonnes pratiques, liées au développement de ces programmes de réussite dans certaines Communautés Autonomes.

## OBJECTIF 3 : GOUVERNANCE DE L'OBJECTIF 1. ORIENTATION. GUICHET UNIQUE POUR DES JEUNES

Le réseau de 3 000 personnes expertes responsables de l'orientation et de la prospection des Services Publics de l'Emploi et les 110 médiateurs du réseau SIJ-INJUVE, apporteront des synergies avec les professionnels d'autres institutions, afin d'obtenir un effet guichet unique indépendamment de l'organisation où les jeunes se dirigent.

Ce programme ORIENTAJOVEN se focalise sur la réalisation d'un système d'orientation professionnelle intégré pour les jeunes.

## Axe 2 Formation

Il comprend les activités de formation professionnelle pour l'emploi, consacrées à l'apprentissage, la formation, la requalification ou le recyclage professionnel, et aussi celles de formation en alternance avec l'activité professionnelle, permettant au bénéficiaire d'acquérir des compétences ou d'améliorer son expérience professionnelle, afin de progresser dans sa qualification et de faciliter son insertion professionnelle. Cet axe vise deux objectifs de base :

**OBJECTIF 1 AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES A TRAVERS LA QUALIFICATION DES PERSONNES, EN AJUSTANT LA COMPETENCE DES TRAVAILLEURS AUX CONDITIONS ACTUELLES ET FUTURES DU MARCHÉ DU TRAVAIL**

**OBJECTIF 2 AMELIORER L'EMPLOYABILITE DES TRAVAILLEURS AFIN DE FACILITER LEURS TRANSITIONS DEPUIS ET VERS L'EMPLOI, LEUR DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET LEUR PROMOTION PROFESSIONNELLE**

**MESURE 13**  
PROGRAMMES DE  
FORMATION A DES  
COMPETENCES CLES

Ils sont orientés pour faciliter l'acquisition de compétences clés en communication, en langue espagnole et en mathématiques pour ces jeunes ayant abandonné prématurément la scolarisation et qui en ont besoin afin de pouvoir accéder à la formation destinée à l'obtention de certificats de professionnalisme de niveaux 2 et 3, établissant des voies de coopération entre les administrations du travail et d'éducation.

**MESURE 14**  
PROGRAMMES DE  
FORMATION A DES  
COMPETENCES  
NUMERIQUES

Mesure destinée aux jeunes inscrits en tant que demandeurs d'emploi qui en ont besoin pour acquérir les compétences numériques par des programmes de formation afin d'accroître leur qualification professionnelle.

**MESURE 15**  
PROGRAMMES DE  
FORMATION A DES  
COMPETENCES EN  
LANGUE ETRANGERE  
ET A DES MOBILITES  
D'ETUDE ET DE TRAVAIL

L'objectif de ces programmes est d'apporter aux élèves la formation et l'apprentissage en langues nécessaire afin de pouvoir se présenter à des tests d'accréditation officielle des niveaux dans le Cadre européen commun de référence pour les Langues.



**MESURE 16**  
PROGRAMMES DE  
FORMATION ORIENTEE  
VERS LA QUALIFICATION  
DANS DES SECTEURS  
STRATEGIQUES

Initiatives pour l'acquisition de nouvelles compétences orientées vers la qualification dans des secteurs stratégiques et émergents (énergétiques et écologiques).

**MESURE 17**  
PROGRAMMES DE  
FORMATION ORIENTES  
VERS LA QUALIFICATION  
AGRAIRE ET LE  
DEVELOPPEMENT LOCAL

Programmes de formation pour les jeunes ayant pour objectif de créer une activité économique et un emploi sur le territoire au niveau local en favorisant le maintien de la population dans les zones rurales, en affrontant avec cela le défi démographique.

**MESURE 18**  
PROGRAMMES  
DE FORMATION  
AVEC PROMESSE  
D'EMBAUCHE

Concernant les programmes de formation avec une promesse d'embauche, ce sont parfois les Mairies ou d'autres Collectivités Locales qui dispensent la formation associée à une promesse d'embauche de la part d'entreprises privées, ou dans d'autres cas, ce sont les propres entreprises qui acquièrent l'engagement d'embauche postérieur qui dispensent à leur tour la formation.

**MESURE 19**  
PROGRAMMES DE  
DEUXIEME CHANCE  
AVEC DES BOURSES

Conception de programmes de deuxième chance, adaptés aux différents rythmes d'apprentissage et aux besoins spécifiques des jeunes qui n'ont pas terminé leurs études d'Éducation Secondaire Obligatoire avec réussite, principalement celles de jeune âge. Différents types de primes ou de bourses de réussite associées à un programme formatif seront appliqués.

**MESURE 20**  
MODELES INNOVANTS  
EN FORMATION ET  
EMPLOI. ÉCOLES DE  
DEUXIEME CHANCE

Mise en marche de nouveaux modèles de formation et d'insertion professionnelle à travers des écoles de deuxième chance pour les jeunes, encouragées par la Commission européenne et avec un long parcours dans des pays environnants.

Des stages non professionnels sont développés à partir de formations professionnelles ne provenant pas de Certificats de professionnalisme, très axés sur les compétences pour l'emploi.





### MESURE 21 CHAÎNE DE FORMATION INTERGENERATIONS

Des experts à la retraite seront encouragés à accompagner les jeunes sans emploi pour un soutien pédagogique durant leur formation. Un recensement d'experts à la retraite pourra être créé. Leurs fonctions seront d'accompagner et de conseiller le jeune pendant l'action de formation.

### MESURE 22 FORMATION DU PERSONNEL DES AGENCES POUR L'EMPLOI AFIN DE S'OCCUPER DES MIGRANTS

Des actions de formation seront conçues pour l'assistance aux jeunes migrants sans emploi de la part du personnel des agences pour l'emploi.

## Axe 3 Opportunités d'emploi

L'Axe 3, opportunités d'emploi, comprend les activités qui ont pour objectif d'encourager l'embauche, la création d'emplois ou le maintien des postes de travail, particulièrement pour ces collectifs qui ont une plus grande difficulté pour accéder ou garder l'emploi, avec une attention spéciale à la situation des personnes handicapées, des personnes en situation d'exclusion sociale, des personnes avec des responsabilités familiales non partagées, des victimes du terrorisme et les femmes victimes de violences conjugales.

Les jeunes subissent la précarité avec une intensité particulière. C'est pour cela que les mesures envisagées dans le **Plan directeur pour un travail digne** auront un impact spécial sur la garantie de l'accomplissement du règlement du travail, afin d'éviter la fraude et des abus commis.

Cet axe comprend les objectifs suivants :

### OBJECTIF 1 CADRE D'EMBAUCHE PROFESSIONNELLE POUR APPORTER UNE MEILLEURE QUALITE AUX RELATIONS PROFESSIONNELLES

Les mesures pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

### MESURE 23 OPPORTUNITÉS D'EMPLOI

Ces programmes comprennent un engagement ferme pour les **Écoles atelier, les Maisons des métiers ou les Ateliers de l'emploi 4.0**, ainsi que pour d'autres programmes de formation en alternance, favorisant une formation qui réponde aux besoins du marché, permettant de rendre compatible l'apprentissage formel avec le stage professionnel au poste de travail.

La cotisation de chômage est récupérée dans les contrats pour la formation de ces programmes, pour lesquels la modification nécessaire réglementaire est promue.



**MESURE 24**  
PROMOTION DE  
CONVENTIONS DE  
FORMATION DANS  
DIFFERENTES PME ET  
MICRO PME

Les **Conventions entre un organisme qui réalise la formation et différentes PME** et micro PME seront encouragées, et elles concluront le contrat de Formation et d'Apprentissage.

**MESURE 25**  
IMPULSION DES  
PROGRAMMES  
DE FORMATION ET  
TRANSMISSION DE  
CONNAISSANCE A  
TRAVERS LE CONTRAT  
DE REMPLACEMENT

Le renouvellement du contrat de remplacement sera encouragé afin de garantir la transmission des connaissances et talents entre des travailleurs en préretraite et le salarié embauché grâce au contrat de remplacement : en ce sens, une partie de la journée de travail des deux sera promue pour la destiner à la formation du remplaçant de la part du préretraité, rendant les deux journées compatibles.

**MESURE 26**  
RENFORCER  
LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
EN ALTERNANCE PAR  
LE CONTRAT POUR  
LA FORMATION ET  
L'APPRENTISSAGE

Le contrat de formation et d'apprentissage avec des aménagements qui rendent son utilisation plus réalisable et rendent possible une offre de formation plus large et meilleure, avec une garantie de qualité et de meilleures conditions de travail.

**MESURE 27**  
PORTAIL DE L'EMPLOI  
POUR LES CONTRATS DE  
FORMATION

Les interventions seront développées afin d'avoir un point commun unique pour l'offre des nouveaux contrats pour la formation et l'apprentissage et pour les contrats de stages. En ce sens, au sein du portail EMPLÉATE, une section sera créée faisant référence exclusivement aux nouveaux contrats de formation.

**MESURE 28**  
RENFORCER LA  
CAUSALITE DU CONTRAT  
A DURÉE DETERMINEE  
ET DU CONTRAT A  
TEMPS PARTIEL

Dans le cadre de l'embauche temporaire, la conformité de son utilisation vis-à-vis du règlement du travail sera promue, évitant ainsi l'utilisation abusive des contrats à durée déterminée successifs, mettant en avant les limites de la durée temporaire des contrats à durée déterminée du même travailleur avec la même entreprise, renforçant l'embauche à durée indéterminée.



### MESURE 29

#### OPPORTUNITES D'EMBAUCHE ET ENTREPRENEURIAT POUR LES JEUNES

Le cadre actuel des incitations et des aides sera évalué et révisé pour le recrutement de qualité et l'entrepreneuriat, liant les incitations à un soutien individualisé durant l'embauche, développant des programmes efficaces, s'adressant en particulier à des collectifs ayant des difficultés d'insertion plus importantes.

### MESURE 30

#### PROGRAMMES PILOTE POUR FAVORISER LE PARTENARIAT DANS L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LA CONSTITUTION DES RESEAUX DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS DE RECHERCHE D'EMPLOI DES JEUNES

Un **RÉSEAU DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT** sera créé dans le processus de recherche d'emploi, dans lequel participeront le SEPE (Service Public Espagnol pour l'Emploi), l'Institut de la Jeunesse, des partenaires sociaux, des organismes aux compétences en matière de jeunesse des Communautés Autonomes et des Collectivités Locales qui s'intègrent dans ce projet et d'autres institutions ou organismes privés, ou du monde associatif.

Concernant le partenariat, des projets pilote des Plans intégraux pour l'emploi des jeunes sera établi par les Services Publics de l'Emploi, grâce à la collaboration publique-privée avec des organismes. L'objectif est de parvenir à des résultats satisfaisants dans des projets destinés à l'insertion professionnelle des collectifs de jeunes plus éloignés du marché du travail.

### MESURE 31

#### ENCADREMENT DES STAGES NON PROFESSIONNELS

Un décret des stages non professionnels sera élaboré afin d'intégrer et de réglementer les droits des personnes dans cette situation. **Le nouvel encadrement aura pour objectif la garantie du caractère de formation des stages, la protection sociale adéquate et le soutien économique durant leur réalisation.**

Les dispositions d'autres pays, tels que la France, serviront de référence, et un règlement détaillé de ceux-ci y figurera.

### MESURE 32

#### ATTENTION RENFORCEE ET SPECIALISEE POUR DES JEUNES PARTICULIEREMENT VULNERABLES

Des programmes seront mis en place, envisageant le soutien aux jeunes particulièrement vulnérables, comme les jeunes femmes victimes de violences conjugales, des jeunes peu qualifiés, des jeunes chômeurs de longue durée, des jeunes exposés au risque d'exclusion, des jeunes personnes handicapées, des jeunes migrants et réfugiés, des jeunes ayant des responsabilités familiales non partagées. De plus, **un système de bourses ou d'incitations** sera établi pour les jeunes ayant des responsabilités familiales ou vivant dans des familles à faibles revenus qui leur facilitent la participation à des actions professionnelles, l'expérience du travail menée et gérée par les systèmes publics, et le soutien au recrutement ordinaire engagé dans le respect des paramètres et des obligations du programme de formation ou des pratiques dirigées par les systèmes publics.



**MESURE 33**  
PROGRAMMES  
D'ECONOMIE  
CIRCULAIRE

Soutien aux projets d'emploi ciblant des secteurs stratégiques et dans le cadre de l'économie circulaire et de la durabilité environnementale. Plus précisément, des programmes pilote dans le cadre de la Fondation de la Biodiversité seront promus.

**MESURE 34**  
PROGRAMMES DE  
PREMIERE EXPERIENCE  
PROFESSIONNELLE

Ces programmes se développent fondamentalement à travers des programmes publics, liés à l'acquisition de l'expérience professionnelle en rapport avec la qualification professionnelle des jeunes. On comptera particulièrement sur la collaboration des Collectivités Locales, des centres d'éducation avec d'offre de Formation professionnelle par le reste des administrations publiques, ainsi que des entreprises engagées dans la réalisation de la première expérience professionnelle des jeunes.

**MESURE 35**  
PROGRAMMES DE  
RETOUR DE TALENT  
ET DE SOUTIEN A LA  
MOBILITE

Ces programmes sont destinés aux jeunes à l'extérieur, qui incorporent des mesures de soutien à l'embauche, au travail indépendant, aux frais de déplacement et au premier logement, ainsi qu'un processus d'accompagnement (programmes EURES, ARGO et FARO).

**MESURE 36**  
MESURES  
ENVISAGEES DANS  
DES PROGRAMMES  
INTEGRAUX DE L'EMPLOI  
ADOPTES POUR  
DES TERRITOIRES  
DANS LESQUELS LES  
CONDITIONS SPECIALES  
SOCIOPROFESSIO-  
NNELLES,  
ECONOMIQUES OU  
GEOGRAPHIQUES NE  
PERMETTENT PAS UNE  
INTEGRATION EFFECTIVE  
SOCIALE DES JEUNES

Développement des programmes intégraux de l'emploi adoptés pour des territoires dans lesquels les conditions spéciales socioprofessionnelles, économiques ou géographiques ne permettent pas une intégration effective sociale des jeunes. Les Services Publics de l'Emploi, et le SEPE dans son cadre de compétences, mettra en marche des actions conjointes menées et intégrées dans des itinéraires personnalisés en matière d'orientation professionnelle, formation et aide à l'emploi.



## Axe 4 Égalité des chances dans l'accès à l'emploi

Des activités destinées à promouvoir la conciliation de la vie personnelle, familiale et professionnelle seront développées, ainsi que l'égalité entre les jeunes femmes et les jeunes hommes dans l'accès, la permanence et la promotion à l'emploi. Celles destinées à faciliter la mobilité géographique ou promouvoir le recrutement dans des secteurs d'activité différents de ceux où l'on travaille habituellement, seront également incluses.

### MESURE 37 PROMOTION D'AGENTS D'EGALITE

Des activités seront menées pour améliorer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'accès, la permanence et les conditions de travail sur le marché du travail, et dans l'entrepreneuriat, à travers des agents d'égalité qui, en plus, soutiendront les mesures destinées à obtenir la conciliation et la coresponsabilité dans la vie personnelle, familiale et professionnelle.

### MESURE 38 APPUI AUX START-UP OU PROJETS DE BASE TECHNOLOGIQUE POUR LES JEUNES FEMMES

Les jeunes femmes sans emploi seront encouragées à créer des entreprises pour revitaliser l'économie et soutenir l'entrepreneuriat féminin, et c'est pourquoi, elles seront aidées avec la mise à leur disposition d'un tuteur qui les conseille avec leur business plan. Des services de monitoring seront offerts à ces femmes entrepreneurs et quand la viabilité de l'entreprise sera justifiée, il leur sera possible d'accéder à des aides économiques prévues en matière de travail indépendant.

Pour le développement de cette mesure, les Services Publics de l'Emploi, à travers le Service Public Espagnol pour l'Emploi et dans le cadre du Système National de l'Emploi, **des activités seront coordonnées avec le Secrétariat d'Etat du Progrès Numérique du Ministère de l'Economie et des Entreprises**, afin d'apporter un traitement structuré et complet dans la constitution de ces entreprises, en particulier, dans ce cas, dans celles où les jeunes femmes sont les principales protagonistes.

### MESURE 39 SOUTIEN AUX JEUNES FEMMES DANS LE MONDE RURAL

Des activités en faveur des jeunes femmes dans le milieu rural seront conçues afin de développer des actions de formation, surtout au secteur numérique et aux nouveaux secteurs du futur, profitant des possibilités des nouvelles technologies et avec des moniteurs et des tuteurs, avec la possibilité d'enseignement en ligne. Des voies de coopération seront mises en place entre les Services Publics de l'Emploi et les Collectivités Locales, en coordination avec les programmes encouragés par Le Commissariat du Gouvernement pour le défi démographique.

Des formules d'incitation au travail indépendant de la femme dans le monde rural et des communes de moins de 5 000 habitants seront promues, comme le forfait illimité très réduit dans la cotisation à la Sécurité sociale.

## Axe 5 Entrepreneuriat

Il comprend les activités visant à encourager l'initiative d'entreprise, le travail indépendant et l'économie sociale, ainsi que celles orientées vers la création d'emplois, l'activité d'entreprise et la dynamisation et la stimulation du développement économique local. Cet axe comprend les objectifs suivants structurés :

## OBJECTIF 1 : ENCOURAGER L'INITIATIVE D'ENTREPRISE, LE TRAVAIL INDEPENDANT ET L'ECONOMIE SOCIALE DES JEUNES.

### MESURE 40 ENCOURAGEMENT DES PROGRAMMES D'ECONOMIE SOCIALE

Du côté des Services Publics de l'Emploi, **des accords et des conventions seront mis en œuvre avec des Collectivités Locales ayant pour objectif de renforcer les organismes qui les constituent**, ainsi que de moderniser et améliorer les conditions dans lesquelles ils exercent leur activité, promouvant la participation des jeunes, l'entrepreneuriat dans ce type d'entreprises qui, de plus, assurent le réseau d'entreprises d'un territoire.

D'autre part, des **points d'informations uniques** seront créés avec des organismes et des mouvements associatifs juvéniles pour informer des avantages de l'économie sociale, informant sur des mesures comme la capitalisation des allocations de chômage et autres pour favoriser la croissance des organismes de l'économie sociale, parmi lesquelles se trouvent la mise en marche de nouvelles incitations pour l'incorporation d'associés ou la mise en marche d'incitations pour que les coopératives et les sociétés professionnelles puissent embaucher à durée indéterminée.

Dans ces accords des Services Publics de l'Emploi, avec des Collectivités Locales et d'associations juvéniles, le Guide technique de référence pour le développement des protocoles du Portefeuille commun des services du Système National de l'Emploi pour l'activité du développement de l'économie sociale, sera pris comme référence.

## OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR DANS LES POLITIQUES D'ACTIVATION ET D'INSERTION L'ENTREPRENEURIAT, L'EMPLOI INDEPENDANT ET LES NOUVELLES OPPORTUNITES PROFESSIONNELLES PROPOSEES PAR L'ECONOMIE NUMERIQUE ET LES DIVERSES FORMULES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ECONOMIE COLLABORATIVE.

### MESURE 41 START-UP AVEC INCUBATEURS D'ENTREPRISE

Des activités seront mises en place pour réaliser des programmes pilote avec des entreprises d'avant-garde ayant une expérience dans les programmes de start-up, avec la collaboration d'incubateurs d'entreprises existants ou qui pourraient s'établir dans les administrations territoriales déterminées.

Actuellement, il existe en Espagne 250 incubateurs au total qui prêtent main forte sous forme d'espaces et de services pour créer et développer une start-up.

Pour le développement de cette mesure des Services Publics de l'Emploi, à travers le Service Public Espagnol pour l'Emploi et dans le cadre du Système National de l'Emploi, **des activités seront coordonnées avec le Secrétariat d'Etat du Progrès Numérique du Ministère de l'Economie et des Entreprises.**

## OBJECTIF 3 : FORMATION ET CONSEIL A DES ENTREPRENEUSES ET DES ENTREPRENEURS DANS L'OBJET DE L'ENTREPRISE ET DANS DES TECHNIQUES DE GESTION DE LA MICROENTREPRISE.

Pour la réalisation de cet objectif, une ligne spécifique sera déterminée dans le cadre du programme ORIENTAJOVEN de conseil et d'information à des jeunes entrepreneurs, en particulier à ceux qui tirent parti de leur allocation chômage et investissent ces ressources dans une nouvelle activité qui nécessite un accompagnement et un conseil sur leur business plan, ainsi que des informations relatives au marché du travail et des mesures de soutien à l'entrepreneuriat.

## OBJECTIF 4 : ENCOURAGER DES MESURES ORIENTÉES VERS LA CRÉATION D'EMPLOIS, L'ACTIVITÉ D'ENTREPRISE ET LA DYNAMISATION ET STIMULATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL.

Dans le cadre de la Convention ou de l'Accord-Cadre souscrits par le Ministère du Travail, des Migrations et de la Sécurité Sociale et la Fédération Espagnole des Communes et des Provinces, les Collectivités Locales pourront s'adhérer afin que les jeunes puissent utiliser les locaux de leurs services de l'emploi et reçoivent une attention personnalisée en matière d'insertion professionnelle. Cette attention pourra être réalisée pour développer l'activité entrepreneuriale pour ces jeunes qui le demandent, ainsi que motiver la capacité d'entreprendre du collectif des jeunes à caractère général.

## OBJECTIF 5 : ÉTABLIR DES CADRES DE COLLABORATION AVEC DES SECTEURS DE PRODUCTION ET DES ORGANISMES TERRITORIAUX QUI FACILITENT UNE APPROCHE GLOBALE DES POLITIQUES DE L'EMPLOI, AINSI QUE LES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DU TRAVAIL INDÉPENDANT.

### MESURE 42 CONVENTIONS DE COLLABORATION AVEC DES ORGANISATIONS INTERSECTORIELLES DES INDÉPENDANTS

#### MESURE 42 : CONVENTIONS DE COLLABORATION AVEC DES ORGANISATIONS INTERSECTORIELLES DES INDÉPENDANTS

La **détection de besoins de formation, ainsi que la conception, la programmation et la diffusion des actions de formation quant à la formation destinée aux travailleurs indépendants et à l'économie sociale**, se réaliseront avec la participation des organisations intersectorielles représentatives des indépendants et de l'économie sociale, ainsi que de celles ayant une implantation suffisante dans le domaine d'action correspondant. Des **Conventions de collaboration seront mises en place** pour le développement des activités avec des jeunes entrepreneurs.

## Axe 6 Amélioration du cadre institutionnel

Cet axe a un caractère transversal. Il recueille les actions qui sont destinées à l'amélioration de la gestion, la collaboration, la coordination et la communication dans le Système National de l'Emploi et l'impulsion à sa modernisation. Par leur propre nature, les objectifs de cet Axe sont instrumentaux, dans la mesure où leur accomplissement aura comme résultat une plus grande efficacité des Services Publics de l'Emploi dans les objectifs finaux d'activation et d'insertion professionnelle. Cet axe comprend les objectifs suivants structurés :

### OBJECTIF 1 : AMÉLIORATION DE LA DIRECTION DU SYSTÈME NATIONAL DE GARANTIE POUR LA JEUNESSE

Le Système National de Garantie pour la jeunesse (SNGJ) est configuré comme un outil de base pour le développement des initiatives proposées dans le cadre du Plan pour l'Emploi des Jeunes. Parmi la population à qui le Plan pour l'Emploi des jeunes est destiné, le collectif spécifique de garantie des jeunes entre 16 et 29 ans sans emploi ni formation, inscrits dans le Fichier, est intégré.

Après plusieurs années de développement au cours desquelles différentes réformes légales ont été mises en place, en vue d'augmenter l'inscription et l'enregistrement des jeunes potentiels, c'est la désignation du Service Public Espagnol pour l'Emploi en tant qu'organisme compétent dans la gestion du Système National de Garantie pour la Jeunesse qui a rendu possible une meilleure organisation, réalisation et suivi de la population destinataire, ainsi que des programmes et des mesures des politiques de l'emploi. Sur ce point initial, des lignes d'amélioration sont nécessaires.



**ACTION 43**  
SIMPLIFICATION DU  
REGISTRE CENTRALISE  
DU SNGJ

Des améliorations relatives à l'inscription télématique sont en cours, afin de rendre l'inscription plus accessible et facile. Plus précisément, il est prévu d'améliorer le site officiel d'accès au SNGJ de manière qu'il soit plus intuitif et simple, ainsi que de développer une application de Garantie pour la jeunesse.

**MESURE 44**  
PARTICIPATION A  
LA DIRECTION DU  
SNGJ A TRAVERS  
LA COMMISSION  
TRIPARTITE

Cette mesure vise à accroître la participation des partenaires sociaux dans l'amélioration de la gestion et la direction du SNGJ.

**MESURE 45**  
RENFORCER LES  
ACTIONS DE SUIVI,  
CONTROLE ET  
EVALUATION A TRAVERS  
LA COMMISSION  
DELEGUEE DE SUIVI ET  
D'EVALUATION DU SNGJ  
AVEC DES EVALUATIONS  
PERIODIQUES

Cette mesure vise à mettre en place un **agenda coordonné** qui intègre aussi bien le besoin établi par convocation de la Commission, que l'organisation des groupes de travail qui, à caractère transversal, peuvent coordonner efficacement les différents forums, constituant des priorités et des champs d'intérêt. En définitive, renforcer les actions de suivi, contrôle et évaluation de la Garantie pour la Jeunesse, à travers des groupes de travail spécifiques, mais aussi par l'augmentation de la périodicité des évaluations.

**MESURE 46**  
RENFORCER LA  
COORDINATION  
INTERINSTITUTIO-  
NELLE, EN  
PARTICULIER AVEC LES  
SERVICES SOCIAUX ET  
L'EDUCATION

Cette mesure vise à renforcer la coordination interinstitutionnelle entre les administrations publiques au niveau de l'Administration Générale de l'état et des Communautés Autonomes, mais aussi avec les services sociaux et l'éducation.





#### MESURE 47

AMELIORER LA  
QUALITE DES DONNEES  
DES MESURES ET/  
OU DES AIDES DU  
SYSTEME A TRAVERS  
LA PARTICIPATION  
OBLIGATOIRE DE  
TOUS LES ACTEURS  
IMPLIQUES, DANS LA  
MISE EN COMMUN DES  
INFORMATIONS

Pour l'amélioration de la qualité des données des mesures et/ou des aides du SNGJ, un travail est réalisé sur plusieurs points. D'une part, pour renforcer la périodicité et l'intégrité des données fournies au Fichier conformément à l'obligation légale ; d'autre part, par la création de groupes de travail spécifiques de Garantie pour la Jeunesse.

#### MESURE 48

FACILITER L'ECHANGE  
DE FORMATION ET  
INFORMATIONS ENTRE  
LES ORGANISMES  
PARTICIPANTS  
DANS LA GARANTIE  
POUR LA JEUNESSE,  
EN PARTICULIER  
CONCERNANT LES  
CONVOCATIONS EN  
VIGUEUR

L'objectif est de donner un plus grand élan aux informations et à la communication des offres d'emploi, éducatives et formatives, destinées aux jeunes inscrits du SNGJ, en dynamisant les réseaux sociaux pour une plus grande participation des jeunes et par la création d'une Plateforme d'informations, avec la publication des convocations en cours par les différents organismes intermédiaires.

#### MESURE 49

DEVELOPPER LA  
CREATION DE  
PROJETS PILOTE SUR  
L'INTEGRATION DES  
SERVICES FOURNIS AUX  
JEUNES A TRAVERS  
DES PARTENARIATS  
AU NIVEAU LOCAL,  
APPUYES PAR  
LA COMMISSION  
EUROPEENNE DANS LE  
CADRE DU PROJET «  
PEER SUPPORT » DONT  
L'ESPAGNE FAIT PARTIE

Cette mesure a pour but d'encourager la création de projets pilote sur l'intégration des services fournis aux jeunes à travers des collaborations au niveau local sous la supervision et la collaboration de la Commission européenne, en particulier dans le cadre du projet « Peer Support ».



**MESURE 50**  
PROMOUVOIR  
L'EGALITE EFFECTIVE  
DE TRAITEMENT ET  
DES OPPORTUNITES  
DES FEMMES ET DES  
HOMMES

Conformément à l'objectif du Gouvernement de promouvoir l'égalité effective de traitement et des opportunités des femmes et des hommes, les mesures nécessaires seront réalisées pour rendre effective cette égalité parmi les jeunes membres de Garantie pour la Jeunesse.

# 02

## Diffusion, impact et évaluation du plan pour l'emploi des jeunes

Un plan de communication et de diffusion du Plan pour l'emploi des jeunes sera **mis en place** dans le but de parvenir à tous les jeunes.

De même, tous les programmes et mesures compris dans ce Plan pour l'Emploi des Jeunes auront leur reflet budgétaire qui doit être négocié avec les interlocuteurs ainsi qu'avec les Communautés Autonomes, responsables de l'exécution.

Du point de vue opérationnel, un plan annuel d'action sera élaboré, lié au Plan annuel de Politique d'Emploi dans ces actions à caractère régional, qui fera l'objet d'un suivi semestriel.

Pour garantir l'accomplissement du Plan, une **Commission de suivi** sera créée et elle se réunira tous les semestres. Elle est constituée de : Ministère du Travail, des Migrations et de la Sécurité Sociale, le Service Public Espagnol d'Emploi (SEPE) , Services Publics régionaux de l'Emploi du Système National de l'Emploi, Partenaires Sociaux, Fédération Espagnole des Communes et des Provinces (FEMP), Institut de la Jeunesse (INJUVE), Ministère de l'Education et de la Formation Professionnelle (MEFP), Conseil de la Jeunesse, Institut de la Femme et pour l'Égalité des Chances, et la Conférence des Présidents des Universités Espagnoles (CRUE).

Ce plan sera en **vigueur pendant trois ans**, de 2019 à 2021.

Au total, le programme est doté de **2 milliards d'euros**, dont 670 millions d'euros correspondront aux budgets de 2019 et ils seront donc alloués dans les sommes prévues pour ceux-ci. Dans les budgets de 2020 et 2021, le montant nécessaire sera alloué pour atteindre le total indiqué précédemment.

Le Plan sera soumis à une **évaluation au bout de 18 mois** de fonctionnement, fondée sur les rapports semestriels de suivi que la Commission permanente élaborera et sera soumis à la Commission de suivi. Cette évaluation annuelle contiendra, au moins, des informations importantes sur les résultats de chaque mesure individualisée.

Elle renfermera également des informations sur l'**efficacité** du Plan, son efficacité, **sa pertinence, sa couverture et la satisfaction des utilisateurs**. Un modèle d'évaluation sera conçu, permettant de transférer ces critères aux différentes mesures. Ce modèle comprendra des indicateurs sur le nombre de participants dans les différentes mesures ainsi que des résultats en termes d'insertion stable de l'emploi.



**votre  
moment**